

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2014

---

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS208

présenté par

Mme Neuville, Mme Coutelle, M. Sirugue, Mme Olivier, M. Germain, Mme Romagnan,  
Mme Lacuey, Mme Bouziane, Mme Untermaier et Mme Gueugneau

-----

### ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 25 par les deux phrases suivantes :

« Le bureau est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne peut-être supérieur à un. Un décret fixe la mise en œuvre du principe de parité au sein du bureau. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'instaurer la parité au sein du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle.